



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----\*-----

Séance ordinaire du 18 DECEMBRE 2019

-----\*-----

L'an DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT DECEMBRE  
à 19 heures 35

N°3.6.1

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Madame Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,

PRESENTS :

Mme RODIER, M. L'HELGUEN, M. EL MOURABET, Mme DURAND, Mme  
ARTIGAUD, M. SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. P. PETETIN, Mme  
MESQUITA, M. NEAU, Mme ALFIERI NIETO, M. T. PETETIN, Mme  
FELICETTI, Mme GONCALVES, M. BRION, Mme SIDIBE (à partir de  
19h45), Mme SOW, M. KOUIDHI, Mme CHAUVEAU, M. DUMAINE, M.  
BOURG, M. RAINHA, M. DESAVOYE, Mme MOUSSION, M. GARCIA,  
Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. GROUSSEAU,

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme SIDIBE	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD (de 19h35 à 19h45)
Mme GRESSY	qui donne pouvoir à	M. DUMAINE
M. FLEURY	qui donne pouvoir à	M. RAINHA
Mme GEOFFROY	qui donne pouvoir à	M. BOURG
M. LE FESSANT	qui donne pouvoir à	M. SAC

ABSENTE NON EXCUSEE ET NON REPRESENTEE :

Mme DIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

-----\*-----

## **OBJET : DENOMINATION D'UNE AVENUE EN HOMMAGE À MONSIEUR JACQUES CHIRAC**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, est décédé le 26 septembre 2019 à l'âge de 86 ans. Présent dans le paysage politique français depuis les années 60, sa carrière hors du commun a sans conteste marqué la Vème République, et sa personnalité empathique lui a valu une place particulière dans le cœur des Français, dépassant les clivages partisans.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, il intègre le cabinet de Georges POMPIDOU, alors Premier ministre, en 1962.

Élu député de la Corrèze et nommé plusieurs fois secrétaire d'État ou ministre à partir de 1967, il est choisi comme Premier Ministre par Valéry GISCARD D'ESTAING en 1974.

Tout en poursuivant sa carrière d'élu en Corrèze, il est élu Maire de Paris en 1977.

Il exerce à nouveau la fonction de Premier ministre de 1986 à 1988, sous la présidence de François MITTERRAND, devenant ainsi le premier chef du gouvernement d'une cohabitation sous la Vème République.

Il est élu Président de la République le 17 mai 1995. Son premier mandat sera notamment marqué par la reconnaissance de la responsabilité de l'État français dans la déportation des juifs au cours de l'occupation.

Lors de l'élection présidentielle de 2002, il est réélu pour cinq ans. Pendant son second mandat, il prend notamment la tête de l'opposition internationale à la guerre en Irak.

Passionné par les arts premiers et grand connaisseur des civilisations extrême-orientales, il a voulu et porté le musée du Quai Branly, réalisation culturelle majeure de sa présidence.

Il siègera jusqu'en 2011 au Conseil constitutionnel.

Afin de lui rendre un hommage appuyé et saluer le parcours qui fut le sien, il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'actuelle avenue de Morangis « avenue Jacques CHIRAC ».

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme et développement urbain en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la compétence de la dénomination des lieux publics revient au Conseil Municipal, lequel règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de l'intérêt public local appelle à honorer les personnalités ayant marqué l'histoire, en leur rendant un hommage public,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture 091-219100278-20191219-361-DE Date de télétransmission : 26/12/2019 Date de réception préfecture : 26/12/2019
--

**DECIDE à l'unanimité des membres** de dénommer l'actuelle avenue de Morangis « Avenue Jacques CHIRAC » sur le territoire de la Commune.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,  
ATHIS-MONS, le 19 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20191219-361-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2019  
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20191219-361-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2019  
Date de réception préfecture : 26/12/2019